

COMMUNIQUÉ

Un courrier de la ministre de l'Environnement impose leur calendrier aux Comités de Bassin : Nouveau déni de démocratie au détriment de l'intérêt général

La gouvernance de l'eau en France : Un système internationalement reconnu de démocratie locale qui fonctionne depuis plus de 60 ans

Depuis la première loi sur l'eau de 1964, la France a confié les décisions stratégiques en matière de gestion de l'eau à 6 Parlements de l'eau : organisés à l'échelle des bassins hydrographiques des 6 grands fleuves métropolitains, composés de représentant-es de l'ensemble des usagers (collectivités locales, associations, Etat, activités économiques notamment industrielles et agricoles) et renouvelés tous les 6 ans.

Ces Comités de Bassin :

- adoptent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui déclinent pour 6 ans les grands objectifs et les moyens de mise en œuvre de la réglementation (Conventions internationales pour la protection de la Manche et de la Mer du Nord, Directives Européennes sur les Nitrates ou la qualité des rivières, lois nationales sur la protection des captages ou la biodiversité...)
- valident les programmes d'interventions de chaque agence de l'eau dans le respect des lois nationales : montants des redevances perçues, plafond de dépenses, effectifs, coordination avec les autres politiques publiques nationales, etc...

Depuis plus de 60 ans, le système fonctionne très bien, de nombreux audits et rapports de la Cour des Comptes l'attestent.

Les débats dans les instances sont à la hauteur des enjeux (passionnés, démocratiques, transparents). Il a pu arriver que des acteurs attaquent un SDAGE devant la justice administrative, mais tous les 6 ans, les SDAGE sont élaborés, discutés et adoptés, en tenant compte des spécificités des territoires et toujours en visant un objectif d'intérêt général : l'atteinte du bon état des eaux, qui bénéficie à la société française dans son ensemble (citons par exemple l'alimentation en eau potable ou le cadre de vie).

L'emprise grandissante d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général

Avec les manifestations et revendications des représentants de l'agro-industrie, ce système démocratique a commencé à se gripper. C'est l'effet domino du clientélisme national, qui se répercute dans les territoires et dès 2024 nous alertons sur les conséquences : [Journée Mondiale de l'Eau 2024 - La paix sociale immédiate se paye\(ra\) au robinet - Syndicat national de l'environnement - FSU](#)

Le SDAGE, ou comment l'agro-business manœuvre pour adapter un outil démocratique à ses propres besoins

Depuis plus de 2 ans, les travaux sont en cours pour préparer la nouvelle version du SDAGE. En ce mois de septembre, les 6 Comités de Bassin devaient se réunir pour adopter les projets de

SDAGE 2028-2033. Mais le 7 septembre, la ministre de l'Ecologie a adressé un courrier aux président-es des comités de bassin, avec copie aux préfets coordonnateurs de bassin (qui président les Conseils d'Administration des agences de l'eau), imposant de différer les délibérations de leur comité, voire de prendre de nouvelles délibérations pour les comités qui avaient délibéré avant la loi UPSA.

L'objectif de la ministre est de mettre en application immédiatement l'article 15 de la loi UPSA. Pour rappel, cet article demande à ce que soient réalisées une évaluation des impacts socioéconomiques du SDAGE sur l'agriculture ainsi que l'intégration, notamment du doublement des capacités de stockage d'eau agricoles d'ici 2035.

Pour le Sne-FSU, rien n'empêche l'adoption des projets de SDAGE actuels, en soumettant celle-ci à une évaluation de leur impact économique sur l'agriculture d'ici l'adoption définitive des schémas. La Ministre,

en bloquant le processus démocratique engagé et en exigeant une évaluation à marche forcée avant la fin 2026, oblige à bâcler le travail, au détriment de l'objectivité que requière le sujet.

Les conséquences :

- Les votes d'approbation des projets de SDAGE sont repoussés à décembre.
- Un camouflet moral pour des instances qui depuis 60 ans prouvent que le dialogue démocratique est possible et permet de conjuguer les intérêts privés de chacun-e au service d'un bien commun,
- Une surcharge de travail imprévue pour les agents des agences de l'eau, dont les effectifs ne cessent de diminuer. Entre 2010 et 2026, les 6 agences de l'eau ont perdu 16% de leurs effectifs, soit presque la totalité des effectifs de l'agence Rhône Méditerranée et Corse (298 équivalents temps pleins).
- Une surcharge de travail pour l'ensemble des membres des Comités de Bassin, dont les membres ont parfois découvert la décision gouvernementale en séance.
- Un questionnement sur la capacité à agir aujourd'hui pour ne pas réagir plus tard. La mise en œuvre des SDAGE concourt à l'atténuation des effets du changement climatique. À une époque où déjà la quantité et la qualité de la ressource en eau pour toutes et tous (y compris pour les consommateurs d'eau du robinet ou la faune aquatique) est difficile, ne pas agir aujourd'hui c'est obliger nos enfants et petits-enfants à supporter l'intégralité de l'effort,

Les enjeux agricoles sont déjà au cœur des échanges au sein des Comités de Bassin et ne sont pas laissés de côté dans les orientations ni dans les actions déjà programmées. La prise en compte des impacts des effets du SDAGE est intégré intrinsèquement à son processus d'élaboration.

Pour le bassin Seine-Normandie par exemple, un groupe de travail spécifique « eau et agriculture » a permis des discussions approfondies sur les enjeux agricoles et parmi les équilibres trouvés figure notamment le maintien d'un objectif de 50 % de cultures à bas niveau d'intrants au sein des aires d'alimentation de captages sensibles. Il faut certes de l'eau pour produire notre alimentation, mais il en faut aussi au robinet et, selon une étude récente de la même agence de l'eau, un traitement curatif de la pollution de l'eau en nitrates et en pesticides est "en moyenne trois fois plus coûteux" qu'une approche préventive.

Les SDAGE et leurs Programmes d'actions sont déjà systématiquement évalués, d'un point de vue environnemental mais également économique, le tout en toute transparence. Plus précisément, des études régulières, telle que celle relative à la récupération des coûts par secteur économique permet d'illustrer comment chaque bassin choisit de financer le modèle de l'eau et comment la solidarité s'opère. Cela permet également de comprendre que certains ne payent pas à proportion du dommage environnemental qu'ils causent : <https://economie.eaufrance.fr/la-recuperation-des-couts>

Laissons l'eau faire partie du patrimoine commun de la nation (loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

Le déni de démocratie où une ministre se met au service d'une profession illustre le peu d'intérêt que l'environnement génère chez nos décideurs politiques.

Cette approche partielle et partielle du vrai sujet qu'est la rémunération juste d'un système profondément inégalitaire ne peut qu'aboutir à une situation génératrice d'incompréhension, de questionnement, de remise en cause des acquis et prorroge l'ambiance délétère dans laquelle travaillent aujourd'hui les agents publics de l'environnement.

Faisons confiance aux Comité de Bassin, ayons confiance dans les agents et les agences de l'eau. C'est collectivement que nous pourrons agir pour préserver la ressource en eau, pour aujourd'hui, mais surtout, pour demain.

Contacts presse :

Jérôme RATIARSON – Administrateur représentant du personnel de l'Agence de l'eau Seine Normandie - 0762228288

Delphine JACONO – Secrétaire de la Branche Eau et Milieux Aquatiques du Sne-FSU – 0762228244

<https://snefsu.org/>